

La Constitution

● (1500)

Cela ne veut pas dire que le seul moyen de répondre aux aspirations des provinces, c'est d'affaiblir le gouvernement central au point de renoncer à bâtir l'idéal canadien d'une communauté d'intérêts et de responsabilités. Il faut au contraire se servir de ces facteurs pour cimenter le Canada. Il faut chercher à rétablir l'équilibre entre les forces antagonistes, l'une centripète qui nous pousse à créer un Canada fort et uni et l'autre centrifuge qui tend à faire des régions des entités puissantes et caractérisées par la diversité, tout en étant profondément ancrées dans le système actuel des institutions et des mécanismes du jeu politique du gouvernement central.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir informer le député que le temps dont elle disposait s'est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Il semble que l'on soit disposé à voir le député poursuivre son intervention.

Mlle MacDonald: Je remercie la Chambre de sa courtoisie. Cette nouvelle orientation exige que l'on réaménage les institutions centrales pour leur donner une nouvelle dose de légitimité en en faisant des outils de la véritable expression des intérêts tant régionaux que nationaux. Autrement dit, créer un nouvel équilibre. J'estime que la Commission Pepin-Robarts a fait œuvre utile en insistant sur le fait que nous devons rechercher un nouvel équilibre si nous voulons que le Canada reste uni.

A l'intérieur de notre régime fédéraliste, nous sommes aux prises avec des problèmes qui réclament des solutions. Mais nous devons analyser les problèmes en profondeur avant de décider des solutions. Les solutions de facilité que préconise la motion d'aujourd'hui ne sont pas ce qu'il faut. Non plus que le bill sur les référendums du gouvernement. Ce bill ouvrirait une nouvelle perspective dans les relations fédérales-provinciales. Il investirait le gouvernement fédéral du pouvoir de passer outre aux décisions des gouvernements provinciaux, de n'importe quel gouvernement provincial, et d'en appeler directement à la population de toute question constitutionnelle qui ne serait pas conforme aux désirs d'un gouvernement en particulier. C'est ce que le premier ministre (M. Trudeau) a donné à entendre lorsqu'il a déclaré l'autre jour qu'il ne fallait pas présumer qu'on n'utilise pas ce bill contre le Nouveau-Brunswick. Il a nommé cette province expressément.

M. Breau: Contre le gouvernement, non pas contre les citoyens du Nouveau-Brunswick.

Mlle MacDonald: Voilà un débat très intéressant. Le député de Gloucester (M. Breau) est maintenant prêt à faire fi du gouvernement légitime et démocratiquement élu d'une province pour adopter une loi s'y appliquant. Il prétend alors qu'il incombe au gouvernement fédéral d'Ottawa de faire des lois pour la province du Nouveau-Brunswick. Telle est l'attitude du gouvernement actuel depuis toujours. S'il le pouvait, il abolirait tous les gouvernements provinciaux.

M. Breau: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question?

Mlle MacDonald: Oui, monsieur l'Orateur, quand j'aurai terminé. Ce nouvel instrument conçu par le gouvernement est une arme dont on se servira contre les provinces. Cela pue

l'arrogance et le paternalisme qui sont à la source de nos maux depuis dix ans. Ce n'est guère la solution à un problème qui est précisément attribuable à l'arrogance et au paternalisme invétérés du gouvernement. Ce n'est pas la solution du tout.

J'ai des doutes sérieux sur l'engagement pris par le gouvernement de promouvoir les relations fédérales-provinciales ou la dualité culturelle du Canada, quand il nous présente un bill qui peut creuser des fossés entre les divers groupes et que le ministre vient faire au comité une déclaration, dont il n'a ni le texte ni la traduction dans l'autre langue officielle. Ces deux gestes traduisent la maladresse du gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Pour revenir à la motion dont nous sommes saisis, je rappelle que le Canada est formé de nombreuses parties. Mais sa force vient du fait que toutes ces parties s'intègrent dans un tout. Notre but devrait être de maintenir et de renforcer cette entité globale, tout en respectant l'individualité de chacune des parties. Or la motion dont nous sommes saisis est contraire à ce but et c'est pourquoi notre parti ne peut l'appuyer.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, madame le député a accepté de répondre à une question à ce stade-ci.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce convenu?

Mlle MacDonald: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Breau: En parlant du danger d'un référendum contre le Nouveau-Brunswick, madame le député a presque laissé entendre qu'à son avis l'assemblée législative d'une province ne pouvait pas de temps à autre s'occuper de ce problème et des questions constitutionnelles et, que le gouvernement ou Parlement fédéral ne devrait en aucun cas consulter la population de cette province. Se rend-elle compte du fait qu'à la limite cet argument rejoint celui de Pierre Bourgault qui dit que, tout simplement par un vote majoritaire l'Assemblée nationale du Québec pourrait décider de l'avenir du Québec sans référendum fédéral ou provincial?

Mlle MacDonald: Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que le premier ministre a déjà lancé une menace contre le Nouveau-Brunswick, en disant que le gouvernement fédéral pourrait s'imposer pour abolir la loi sur les langues officielles de cette province. Voilà ce que cela veut dire.

● (1510)

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): La motion qui fait le sujet du débat aujourd'hui me paraît très appropriée à notre époque de redéfinition des pouvoirs qui découlent de notre Constitution. Face à l'instabilité politique et à l'insécurité économique actuelles, il n'y a aucun doute que le règlement de ce problème pourrait établir une véritable harmonie nationale prévoyant que cela est encore possible si nous utilisons les moyens appropriés.

J'aimerais aujourd'hui attirer l'attention de cette Chambre sur l'un des aspects prioritaires d'une solution au problème constitutionnel, un aspect qui a malheureusement été trop souvent oublié au cours du débat. Dans le but de prévenir des erreurs d'interprétation, je me référerai au document intitulé: *Définir pour choisir* publié il y a quelques jours par la Commission de l'unité canadienne.